

**PROCÈS VERBAL
D'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL
du 8 septembre 2020
à ALTKIRCH**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, en application des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion de l'antenne du Conseil Départemental à Altkirch, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze août 2020 par le Président par intérim sortant, les Membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau se sont réunis pour la séance d'installation.

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Jean Claude COLIN, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 36

Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

M. Guy BACH, M. Maurice BARNABÉ, M. Alexandre BERBETT, M. Éric BRINGEL, M. Daniel DIETMANN (jusqu'à 21H05), M. Jean-Rodolphe FRISCH, M. Vincent GASSMANN, M. Claude GEIGER, M. Claude GENTZBITTEL, M. Franck GRANDGIRARD, M. Nicolas HOLLEVILLE, Mme Marie-Cécile LEY, M. Paul MUMBACH, M. Denis NASS, M. Pierre SCHMITT, M. Pascal SOMMERHALTER, M. Fabien ULMANN, M. Antoine WAECHTER.

Communauté de Communes Sundgau :

Mme Fabienne BAMOND, Mme Doris BRUGGER, M. Jean-Claude COLIN, M. Christian GRIENENBERGER, M. Éric GUTZWILLER, M. Gilles FRÉMIOT, M. Nicolas JANDER, M. Christian LERDUNG, M. André LEHMES, M. Jean-Marc METZ, Mme Estelle MIRANDA, Mme Corinne RABAULT, M. Jean-Claude SCHIELIN, M. Fabien SCHOENIG, M. Rémi SPILLMANN, M. Dominique SPRINGINSFELD, M. Paul STOFFEL, M. Christian SUTTER

Excusés : 0

Suppléants accompagnant le délégué titulaire (non-votants) :

Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

M. Patrick CLORY, M. Thierry JACOBBERGER, M. Guy STUTZMANN.

Communauté de Communes Sundgau :

M. Michel DESSERICH, M. Thierry DOLL, M. Germain GOEPFERT, M. Fabien ITTY, Mme Régine RENTZ, M. Aurélio TOLOSA, M. Joseph-Maurice WISS.

Le Président par intérim sortant, M. Jean-Claude COLIN, ouvre la séance à 18H50 et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I. Installation du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau renouvelé suite aux élections des délégués titulaires et suppléants par les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau

II. Élection du Président

III. Détermination du nombre de Vice-présidents

IV. Élection des Vice-présidents

V. Détermination du nombre des autres membres du Bureau

VI. Élection des autres membres du Bureau

VII. Lecture de la charte de l'élu local

VIII. Délégations consenties au Président par le Conseil Syndical

XIX. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

X. Divers

10.1. Approbation du bilan d'activités 2019 du Pays du Sundgau

10.2. Information des arrêtés pris par le Président sortant durant la période particulière de confinement

10.3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point I. : Installation du Conseil Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude COLIN, Président sortant.
Il rappelle que :

- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5741-4, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a été transformé en « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau » par arrêté préfectoral du 20 mai 2015.
- Le Pays du Sundgau est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :
 - Communauté de Communes Sud-Alsace Largue.
 - Communauté de Communes Sundgau.
- Le Pays du Sundgau s'inscrit dans une démarche volontaire des Communautés de Communes pour piloter des démarches de prospectives, d'aménagement et de développement à l'échelle du territoire du Sundgau

Le Président sortant procède à l'appel nominal des membres titulaires du Conseil Syndical, pour installation dans leur fonction.

Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Monsieur	GASSMANN	Vincent
	Monsieur	HOLLEVILLE	Nicolas
	Monsieur	BERBETT	Alexandre
	Monsieur	MUMBACH	Paul
	Monsieur	SCHMITT	Pierre
	Monsieur	GEIGER	Claude
	Monsieur	WAECHTER	Antoine
	Monsieur	NASS	Denis
	Monsieur	BACH	Guy
	Monsieur	GENTZBITTEL	Claude
	Monsieur	DIETMANN	Daniel
	Monsieur	SOMMERHALTER	Pascal
	Monsieur	FRISCH	Jean-Rodolphe
	Monsieur	GRANDGIRARD	Franck
	Monsieur	BARNABÉ	Maurice
	Monsieur	ULMANN	Fabien
	Madame	LEY	Marie-Cécile
	Monsieur	JUD	Claude

Communauté de Communes Sundgau	Monsieur	JANDER	Nicolas
	Madame	MIRANDA	Estelle
	Monsieur	SCHOENIG	Fabien
	Monsieur	SPILLMANN	Rémi
	Monsieur	SPRINGINSFELD	Dominique
	Monsieur	FRÉMIOT	Gilles
	Monsieur	GRIENENBERGER	Christian
	Monsieur	SUTTER	Christian
	Madame	BAMOND	Fabienne
	Monsieur	LERDUNG	Christian
	Monsieur	COLIN	Jean-Claude
	Monsieur	DURAND	Hugues
	Madame	BRUGGER	Doris
	Monsieur	METZ	Jean-Marc
	Monsieur	LEHMES	André
	Monsieur	STOFFEL	Paul
	Monsieur	SCHIELIN	Jean-Claude
	Monsieur	GUTZWILLER	Éric

Après l'appel nominal, il déclare les 36 membres du Conseil Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus jeune membre de l'Assemblée, M. Alexandre BERBETT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Syndical.

Point II. : Election du Président

II. 1. Présidence de l'Assemblée par le doyen d'âge

Le plus âgé des membres présents, M. Jean-Rodolphe FRISCH a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 36 membres présents, 0 membre excusé et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau à l'élection du Président. Il a rappelé que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Maires à l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II. 2. Constitution du Bureau de séance

Le conseil a désigné deux assesseurs au moins : M. Claude GENTZBITTEL, vice doyen des membres présents et M. Nicolas HOLLEVILLE, vice-cadet des membres présents.

II. 3. Candidats à la présidence du PETR du Pays du Sundgau

M. Jean-Rodolphe FRISCH, doyen d'âge de l'Assemblée et Président de séance demande aux candidats de se faire connaître.

M. Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, présente la candidature de M. Nicolas JANDER.

Le Président de séance demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Seul M. Nicolas JANDER est candidat.

Le Président de séance invite le candidat à se présenter en deux minutes.

M. Nicolas JANDER se présente devant les membres présents.

Il présente ses fonctions politiques de Maire d'Altkirch et de Conseiller Départemental pour le Canton d'Altkirch. M. Nicolas JANDER indique à l'assemblée que c'est avec humilité et modestie qu'il présente sa candidature à la Présidence du Pays du Sundgau. Il souhaite fédérer les énergies à l'échelle de ce bassin de vie cohérent que représente l'échelle du Pays du Sundgau. Fédérer les talents, les sensibilités et les différentes richesses pour imaginer ensemble un Sundgau exemplaire en termes de développement durable et un Sundgau solidaire.

II. 4. Déroulement du scrutin

Chaque membre du Conseil Syndical, à l'appel de son nom par le Président de séance, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Membre du Conseil l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les membres du Conseil Syndical ont pris part au vote.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Durant le dépouillement, le Président de séance remercie les élus de l'ancienne équipe du Pays du Sundgau ainsi que le personnel administratif pour les projets qui ont été portés dans l'intérêt du territoire.

II. 5. 1. Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 31
- e. Majorité absolue : 16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas JANDER	31	Trente et un

II. 6. Proclamation de l'élection du Président

M Nicolas JANDER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu Président et a été immédiatement installé.

Suite à cette élection, le nouveau Président du PETR du Pays du Sundgau remercie les votants. Il assure que c'est avec humilité et détermination qu'il prend acte de cette nouvelle fonction.

Le Président se tourne vers Monsieur François EICHHOLTZER, Président du Pays du Sundgau entre le 1^{er} juin 2015 et le 30 juillet 2020, pour le féliciter du travail accompli mais aussi pour sa loyauté au Pays du Sundgau ainsi que pour sa bienveillance. Il lui souhaite une bonne réussite dans ses nouveaux projets. Le Président remercie également les Vice-présidents de la mandature précédente, M. Bernard LEY qui occupait le poste de 1^{er} Vice-président à la transition écologique, M. Jean-Claude COLIN, 2^{ème} Vice-président qui était en charge du Projet de Territoire et de l'innovation culturelle, M. Mathieu DITNER qui était Assesseur en charge du SCoT et de l'urbanisme, pour le travail accompli.

Le Président assure sa sympathie aux deux Présidents de Communautés de Communes. Il précise que le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Lague, M. Vincent GASSMANN et que le Président de la Communauté de Communes Sundgau, M. Gilles FREMIOT, ont soutenu sa candidature à la présidence du Pays du Sundgau.

Le Président indique être très attaché au fait de rassembler les deux Communautés de Communes dans les projets qui seront portés par le Pays. Il ajoute que les Communautés de Communes ont de

lourdes responsabilités dans les services qu'elles assurent pour la population. Elles doivent assurer la gestion de compétences complexes et lourdes de conséquences tel que l'assainissement ou encore la gestion des ordures ménagères. Des responsabilités qui focalisent majoritairement les compétences sur des sujets de fonctionnement.

Le Pays du Sundgau doit agir en complémentarité avec l'action des Communautés de Communes. C'est la structure qui a le bon format pour prendre de la hauteur et coordonner les concertations nécessaires pour imaginer le Sundgau de demain, le Sundgau de 2050.

Le Président indique que de nombreux enjeux se posent au territoire. Parmi eux, comment assurer une transition écologique efficace et juste. Les effets du changement climatique commencent à avoir des répercussions concrètes, à l'image des forêts qui subissent des stress hydriques à répétition.

La question des pistes de développement pour la ruralité. La crise sanitaire que nous venons de traverser marque aussi un retour en grâce de la ruralité. La ruralité sundgauvienne est davantage convoitée par les populations urbaines voisines et la question est de savoir comment trouver de nouveaux équilibres économiques sur le territoire. Le développement du « très haut débit » permis par les efforts conjoints de l'État, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et des collectivités locales ouvre des nouveaux champs du possible pour développer des activités créatrices de richesses. La relocalisation de certaines filières est une question essentielle. Durant le confinement au plus fort de la crise sanitaire du COVID, la mobilisation des élus et des savoir-faire industriels du territoire ont permis de fabriquer des masques pour chaque sundgauvien, entre Pâques et le 11 mai. A une période où la rupture de masques était quasiment généralisée, la fédération des énergies et des talents du Sundgau ont permis aux habitants du territoire d'être équipés avant le déconfinement. Des masques fabriqués par l'industrie textile Emmanuel LANG basée à Hirsingue et conditionné par l'association Marie Pire qui a recruté 80 couturiers en un temps record. Un véritable process industriel a été inventé en quelques jours seulement. Malgré les nombreuses procédures nécessaires pour obtenir les accréditations dans un système encore très centralisé, le territoire a su réagir. Cette expérience spontanée est riche d'enseignements. Elle montre la réactivité et l'agilité du territoire mais aussi les possibles filières qui pourraient être développées ou redéveloppées. Ces masques sont fabriqués à partir de lin, dont la matière première est importée de Normandie. L'agriculture sud alsacienne a pourtant été active sur cette filière de production agricole, en témoigne la toponymie de Flaxlanden. La relocalisation de filières, agricoles et industrielles, est en enjeu majeur pour le territoire du Sundgau.

Le Président ajoute qu'il est également question de savoir comment réinventer la citoyenneté locale dans un contexte de crise de la représentativité. Les phénomènes de violences physiques ou verbales, accentués par les réseaux sociaux qui ne permettent pas de hiérarchiser les argumentations, révèlent des crispations de la société. Le Pays du Sundgau a son rôle à jouer pour renouveler la concertation citoyenne et peut pour cela s'appuyer sur son Conseil de Développement. Le Président salue Monsieur Fabien DIETSCHY pour son investissement dans l'animation de ce Conseil. Le Conseil de Développement est un instrument qui pourrait créer un lien entre les forces vives du territoire et les plus exclus.

Pour terminer cette allocution, le Président précise à l'assemblée que la transition écologique, la ruralité et ses potentiels de développement ainsi que la citoyenneté constituent les axes prioritaires du projet de territoire qui sera engagé.

Point III. : Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu les statuts du PETR du Pays du Sundgau :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. Le Conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de fixer le nombre de Vice-présidents à trois.

Ainsi il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.

Point IV. : Election des Vice-présidents

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, élu Président, le Conseil Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

M. Antoine WAECHTER demande au Président s'il peut préciser les fonctions des Vice-présidents.

Le Président précise les fonctions qu'il souhaite proposer aux Vice-présidents du Pays du Sundgau :

- *1er Vice-président* : Transition écologique.
- *2ème Vice-président* : Schéma de Cohérence Territoriale, Mobilités et service d'Autorisation du Droit des Sols.
- *3ème Vice-président* : Projet de Territoire, culture et communication.

M. Antoine WAECHTER remercie le Président pour ces précisions.

M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes Sundgau, propose la candidature de Denis NASS au poste de 1er Vice-président. Il ajoute que les Communautés de Communes sont attachées au PETR du Pays du Sundgau et à la bonne complémentarité entre les structures. Il souligne l'existence d'une équipe qui a des profils pour assurer la gestion d'études et de programmes complexes.

M. Gilles FREMIOT indique que M. Denis NASS avait les qualités pour proposer sa candidature aux responsabilités de Président et qu'il a préféré permettre une convergence des votes pour M. Nicolas JANDER. M. Gilles FREMIOT ajoute qu'il est normal et équilibré de proposer au poste de Vice-président un candidat de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Le Président invite le candidat à se présenter.

M. Denis NASS salue l'assemblée et félicite le Président pour son élection. Il salue également l'équipe sortante pour tout le travail accompli sur la transition écologique.

M. Denis NASS indique qu'il est marié. Après avoir évoqué son activité professionnelle en tant qu'exploitant agricole, il présente ses mandats politiques de Maire de Gommersdorf et de Vice-président de la Chambre d'Agriculture. Il ajoute que sa candidature traduit son engagement pour le territoire. Ce qui compte ce soir, c'est l'avenir du Sundgau. M. Denis NASS souligne que l'un des principaux enjeux du Sundgau est de se positionner à l'échelle du sud alsace et notamment sur les questions de l'énergie et de l'alimentation. Il précise qu'un travail important a été engagé sur la méthanisation et met en lumière l'importance de développer les énergies renouvelables par l'aménagement du territoire pour trouver les bons équilibres et les bonnes réciprocités entre le Sundgau et les territoires voisins. Concernant la méthanisation, il indique vouloir éviter les schémas qui se sont construits en Allemagne, très sectoriels et parfois contre-productifs. L'intérêt c'est d'intégrer le développement de méthaniseurs dans une politique intégrée d'aménagement et en lien avec l'alimentation.

M. Denis NASS évoque également l'intérêt de développer des démarches transversales pour le développement des énergies photovoltaïques. Beaucoup d'espoirs avaient été développés dans le cadre de l'Appel à Projet Post-Fessenheim mais ce programme s'est avéré décevant. C'est en se structurant et en privilégiant la transversalité que les projets pourront aboutir. La question de l'énergie est essentielle car elle est un facteur de localisation des entreprises. Des perspectives sont également à développer pour répondre aux enjeux de l'alimentation de demain. L'objectif général est avant tout de travailler en transversalité.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Le Président rappelle que les Vice-présidents doivent être élus à bulletins secrets.

Chaque Membre du Conseil Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Membre du Conseil a déposée lui-même dans l'urne. Tous les membres du Conseil Syndical ont pris part au vote. Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

IV. 1 Élection du 1er Vice-président

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 31
- e. Majorité absolue : 16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Denis NASS (1 ^{er} VP)	31	Trente et un

4.1.2. Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président

M. Denis NASS ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

M. Denis NASS remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée par ce vote.

IV. 2. Élection du 2^{ème} Vice-président

Le Président propose la candidature de Mme Marie-Cécile LEY au poste de 2^{ème} Vice-président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. Antoine WAECHTER annonce qu'il est également candidat au poste de deuxième Vice-président.

Le Président invite les candidats à se présenter.

Mme. Marie-Cécile LEY se présente devant les membres présents.

Après avoir indiquée qu'elle était mère de trois enfants, elle présente ses fonctions politiques de Maire de la commune d'Ueberstrass et son activité professionnelle en tant que jeune active. Mme Marie-Cécile LEY est chargée des contentieux à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Elle indique que si elle exerce la fonction de Maire de la commune d'Ueberstrass, le Maire sortant qui est aussi son papa ne l'a jamais incité. Elle précise en revanche que ce dernier qui est 1^{er} Vice-président sortant du Pays, a su la convaincre de présenter sa candidature pour exercer une responsabilité au Pays du Sundgau. La conduite de projets en équipe et les thématiques liées à l'Autorisation du droit des Sols, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire l'ont incité à s'investir. Elle précise que « le droit » et son interprétation sont au cœur de son activité professionnelle et qu'elle souhaite valoriser ses compétences dans le domaine de l'urbanisme.

Mme Marie-Cécile LEY ajoute qu'elle est primo-accédant à la responsabilité de Maire et d'élue ce qui lui permettrait d'aborder ces nouvelles responsabilités avec un regard neuf.

M. Antoine WAECHTER se présente devant les membres présents.

Après avoir présenté son activité professionnelle d'ingénieur écologue et précisé ses responsabilités de membre pour le comité de ligne Mulhouse-Belfort, M. Antoine WAECHTER présente à l'assemblée sa passion, un Sundgau de qualité. C'est cette ambition qu'il souhaite porter au PETR du Pays du Sundgau. Il indique que le modèle du Sundgau ne doit pas copier les territoires urbains voisins mais s'inscrire en complémentarité de ceux-ci. M. Antoine WAECHTER évoque les potentialités du territoire pour développer un tourisme intégré, basé sur la valorisation de la qualité de ses paysages.

Il souligne également qu'il n'est pas nécessaire de créer des zones d'activités pour favoriser le développement de l'activité économique, que celle-ci a davantage vocation à s'insérer dans le tissu urbain existant, ce qui est d'autant plus vrai que le secteur qui connaît le plus fort développement sont

les activités tertiaires. Sur les questions de mobilité, il ajoute qu'il est fondamental d'aider les communes à lutter contre les incivilités liées aux usages de la voiture. M. Antoine WAECHTER souligne que ces thématiques précitées sont toutes des objectifs du SCoT et qu'il est fondamental de porter politiquement le SCoT auprès des Maires, dans les communes, pour qu'ils puissent pleinement intégrer ses orientations et les mettre en œuvre.

M. Antoine WAECHTER ajoute qu'il a auparavant exercé les fonctions de Président du Conseil de Développement et de délégué au Syndicat Mixte pour le Sundgau. Il remercie Monsieur le Maire de Fulleren, Patrick CLORY, de lui avoir permis d'être délégué au Pays du Sundgau.

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 32
- e Majorité absolue : 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Cécile LEY	19	Dix neuf
Antoine WAECHTER	13	Treize

4.2.2. Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président

Marie-Cécile LEY ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamée élue 2^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Mme Marie-Cécile LEY remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée par ce vote.

IV. 3. Élection du 3^{ème} Vice-président

Le Président propose la candidature de Mme Fabienne BAMOND au poste de 3^{ème} Vice-président.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le Président invite les candidats à se présenter.

Mme Fabienne BAMOND se présente devant les membres présents.

Elle félicite le Président et les deux Vice-présidents pour leur élection. Mme Fabienne BAMOND salue le Président et les Vice-présidents sortant pour le travail qui a été engagé.

Après avoir indiqué être maman de trois enfants, Mme Fabienne BAMOND présente les fonctions politiques et associatives qu'elle exerce sur le territoire. Elle précise qu'elle est présidente de l'association l'Ill en Scène et 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Sundgau en charge de la communication, de la digitalisation et de l'innovation.

Mme Fabienne BAMOND précise qu'elle était déléguée suppléante au Pays du Sundgau dans la précédente mandature et qu'elle est également membre du comité de programmation pour le programme de développement européen LEADER porté par le Pays. Elle ajoute également être acteur du tourisme en tant que propriétaire de deux gîtes. Mme BAMOND indique que le Pays du Sundgau est une passerelle pour déployer des actions culturelles partagées entre les collectivités à l'échelle du territoire. Elle souhaite prendre appui sur le cercle des Mécènes, les collectivités et les associations pour porter des actions.

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 10
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26
- e Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabienne BAMOND (3ème VP)	26	Vingt six

4.3.2. Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président

Fabienne BAMOND ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamée élue 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installée.

Mme Fabienne BAMOND remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée par ce vote.

Point V. : Détermination du nombre des autres membres du Bureau

Vu les statuts du PETER du Pays du Sundgau :

« Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du PETER du Pays du Sundgau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-7 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Conseil syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial et/ou la Conférence des Maires du Sundgau peut être associé aux travaux du Bureau pour avis. »

Le président propose de fixer le nombre à 2 Assesseurs. Il souhaite proposer les Présidents des deux Communautés de Communes.

M. Antoine WAECHTER demande s'il est possible d'augmenter le nombre d'Assesseurs à trois.

Le Président accepte mais souhaite que ce nombre soit porté à quatre pour une question d'équilibre.

Il indique que le Bureau comptera également des invités permanents :

- Le représentant désigné de la Région Grand Est
- Le représentant désigné du Département du Haut-Rhin
- Le président du Conseil de Développement du Sundgau
- Le président de la Conférence des Maires du Sundgau
- Le Président du GAL du Sundgau

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants moins 1 abstention et 1 vote contre de fixer le nombre d'assesseurs à 4.

Point VI. : Election des autres membres du Bureau

Le Président invite le Conseil à élire les 4 membres du Bureau Syndical. Il rappelle que les candidatures de M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes Sundgau et de M. Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, sont proposées.

Il demande aux autres candidats de se manifester.

M. Antoine WAECHTER annonce qu'il est candidat.

M. Alexandre BERBETT annonce qu'il est candidat.

Chaque Membre du Conseil Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Membre du Conseil a déposée lui-même dans l'urne. Tous les membres du Conseil Syndical ont pris part au vote.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

VI. 1 Élection du 1^{er} assesseur du Bureau

6.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36

c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 35

e Majorité absolue : 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre BERBETT	35	Trente cinq



6.1.2. Proclamation de l'élection du 1^{er} assesseur membre du Bureau

Alexandre BERBETT ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu assesseur du Bureau et a été immédiatement installé.

VI. 2 Élection du 2^{ème} assesseur du Bureau

6.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 35
- e Majorité absolue : 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles FREMIOT	35	Trente cinq

6.2.2. Proclamation de l'élection du 2^{ème} assesseur membre du Bureau

Gilles FREMIOT ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu assesseur du Bureau et a été immédiatement installé.

VI. 1 Élection du 3^{ème} assesseur du Bureau

6.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 35
- e Majorité absolue : 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent GASSMANN	35	Trente cinq

6.1.2. Proclamation de l'élection du 3^{ème} assesseur membre du Bureau

Vincent GASSMANN ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu assesseur du Bureau et a été immédiatement installé.



VI. 1 Élection du 4^{ème} assesseur du Bureau 6.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 35
- e Majorité absolue : 18

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine WAECHTER	35	Trente cinq

6.1.2. Proclamation de l'élection du 4^{ème} assesseur membre du Bureau

Antoine WAECHTER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter la fonction, a été proclamé élu assesseur du Bureau et a été immédiatement installé.

VII. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.
La charte de l'élu local a été imprimée et distribuée aux membres du Conseil en début de séance.

M. Daniel DIETMANN quitte la séance à 21H05.

VIII. Délégations consenties au Président par le Conseil Syndical

Sans obstacle pour les prérogatives de la Commission d'Appel d'Offres, telles que définies à l'article L.1414-2 du CGCT, le Conseil Syndical est invité à donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT (cinquante mille Euros).

Le PETR du Pays du Sundgau, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est fondé à consulter les entreprises dans le cadre de procédures formalisées pour des marchés de fournitures courantes et de services, d'une part, et des marchés de prestations intellectuelles, d'autre part.

De façon à apporter de la fluidité et à assurer plus rapidement le règlement de ces procédures d'achat public, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans obstacle pour les prérogatives de la Commission d'Appel d'Offres, telles que définies à l'article L.1414-2 du CGCT, le Président a la possibilité de signer les marchés qui se situent en dessous du seuil des procédures formalisées et inférieurs au seuil de 50 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Syndical de donner délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT.
- décider la création de groupement de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures ou égales à 50 000 Euros HT et conclure les conventions correspondantes.

L'attribution déléguée au Président par la présente délibération peut faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical.
Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

M. Vincent GASSMANN demande s'il est possible d'intégrer à cette délibération une clause générale qui permet au Président de déposer des réponses aux appels à projets et aux appels à manifestations d'intérêts permettant d'obtenir des subventions. Compte tenu des délais de réponses très courts dans les projets mis au concours, il est parfois difficile de prendre une délibération à temps.

Le Président demande aux délégués de l'assemblée s'ils ne voient pas d'inconvénient à introduire cette mention. L'assemblée approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des votants :

- *de donner délégation de pouvoir au Président pour :*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants concernant les achats de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, pour des montants inférieurs à 50 000 Euros HT.*
 - *décider la création de groupement de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures ou égales à 50 000 Euros HT et conclure les conventions correspondantes.*
 - *pouvoir déposer des candidatures du Pays du Sundgau aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêts mis a concours pour solliciter des subventions.*

IX. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

Pour définir le montant des indemnités individuelles de fonction des élus, il faut au préalable connaître le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (article 5211-12 du CGCT). Cette enveloppe correspond à la somme maximale des indemnités versables aux élus de la structure par an. Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT).

Population	Taux maximal		soit maximum en € / an	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73 %	1,89 %	2 196,98 €	877,86 €
De 500 à 999	6,69 %	2,68 %	3 107,36 €	1 244,80 €
De 1.000 à 3.499	12,20 %	4,65 %	5 666,64 €	2 159,83 €
De 3.500 à 9.999	16,93 %	6,77 %	7 863,63 €	3 144,52 €
De 10.000 à 19.999	21,66 %	8,66 %	10 060,61 €	4 022,39 €
De 20.000 à 49.999	25,59 %	10,24 %	11 886,01 €	4 756,26 €
De 50.000 à 99.999	29,53 %	11,81 %	13 716,06 €	5 485,49 €
De 100.000 à 199.999	35,44 %	17,72 %	16 461,13 €	8 230,56 €
Plus de 200.000	37,41 %	18,70 %	17 376,15 €	8 685,75 €

Conformément à l'article R 5212-1 CGCT, il est proposé au Conseil de fixer les rémunérations suivantes pour le Président et les Vice-présidents du Pays du Sundgau :

ELUS	MONTANT DE L'INDEMNITE	
	Brut en euros	
	Mensuel	Annuel
Président	1 143,00 €	13 716,06 €
1 ^{er} Vice - Président	457,12 €	5 485,49 €
2 ^{ème} Vice - Président	457,12 €	5 485,49 €
3 ^{ème} Vice - Président	457,12 €	5 485,49 €

Le Président ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des votants :

- **d'accorder** au Président l'indemnité de fonction telle que définie ci-dessus ;
- **de fixer** la date d'effet du versement des indemnités au 8 septembre 2020 ;
- **de verser** cette indemnité mensuellement ;
- **d'appliquer** automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution du décret modificatif ;
- **d'inscrire** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Les Vice-présidents ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des votants :

- **d'accorder** aux Vice-présidents les indemnités de fonction telles que définies ci-dessus ;
- **de fixer** la date d'effet du versement des indemnités au 8 septembre 2020 ;
- **de verser** cette indemnité mensuellement ;
- **d'appliquer** automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution du décret modificatif ;

- **d'inscrire** chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

X. Divers

10.1. Bilan d'activités 2019 du Pays du Sundgau

Le Bilan Annuel d'Activités 2019 du Pays du Sundgau retrace les actions menées et le fonctionnement de la structure durant l'année (Modèle conforme à la demande de la Région Grand Est). Le document présente les champs d'informations suivants : les activités des instances de pilotage du Pays ; les moyens d'animation territoriale ; les activités du Conseil de Développement et les activités de la Conférence des Maires ; les actions menées par le Pays ; le bilan du fonctionnement du Pays ; la capacité financière du Pays ; le bilan-actions Pays ; la description des actions menées ; l'évaluation des actions menées ; la dimension partenariale ; les indicateurs de dynamiques partenariales du Pays ; les indicateurs de dynamique de réseau.

Le Bilan Annuel d'Activités 2019 du PETR du Pays du Sundgau a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical en date du 7 septembre.

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver le document lors de la prochaine séance du Conseil Syndical.

10.2. Information des arrêtés pris par le Président sortant durant la période particulière de confinement

Arrêté n° 28 du 7 juillet 2020 portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Arrêté n° 29 du 9 juillet 2020 portant dépôt d'un dossier du PETR du Pays du Sundgau au dispositif d'aide du ministère de la transition écologique et solidaire et de l'ADEME « Plan de paysage 2020 – Volet généraliste ».

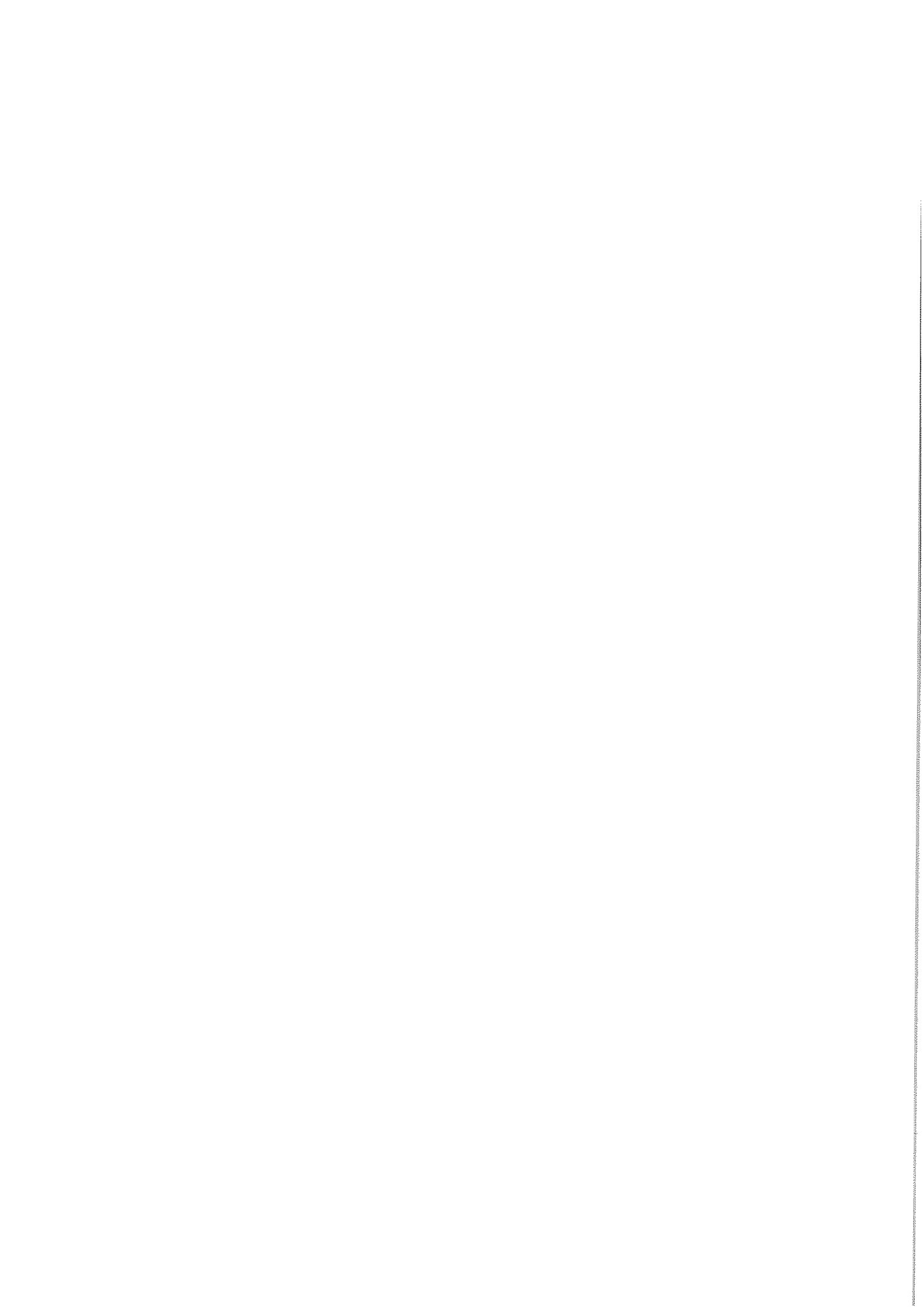
10.3. Approbation de principe du procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 25 février 2020 a été envoyé aux délégués le 14 août 2020.

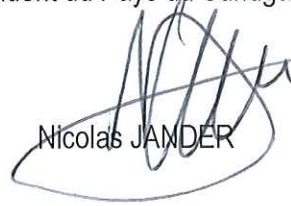
Le Président invite le Conseil Syndical à :

- **approuver** le Procès-verbal de la séance du 25 février 2020.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 21h47.



Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER



Chaque procès-verbal est envoyé par courriel aux délégués titulaires et suppléants du Pays du Sundgau.
Le document et les annexes sont consultables sur notre site internet : www.pays-sundgau.fr.